



Etablissement Public Territorial de Bassin

## ORDRE DU JOUR 26 février 2014

- 1) Budget primitif 2014
- 2) Marché financement / ligne TGV
- 3) Nouveaux plans de financement
- 4) Précisions contrat prêt Banque Postale
- 5) Demande de financement personnels et sensibilisation scolaire
- 6) Ticket restaurant revalorisation
- 7) Amélioration biodiversité sur la basse vallée (zone natura 2000, plantation arbres, élargissement ripisylve)
- 8) Engagement d'une politique de lutte contre les pollutions diffuses
- 9) Etudes sur la contamination produits phytosanitaires et caves vinicoles
- 10) Cession terrain
- 11) Choix prestataire : étude zone expansion des crues
- 12) Choix prestataire : marché entretien pluriannuel
- 13) Choix prestataire : assistance MO élaboration programme lutte contre les jussies
- 14) Choix prestataire : marché entretien des ségonnaux
- 15) PSR rive droite / labellisation
- 16) Choix prestataire : travaux déplacement digue suite passage TGV
- 17) Choix prestataire : travaux connexes / aménagements plan Vidourle
- 18) Choix prestataire : sensibilisation scolaire / animations
- 19) Avenant : marché travaux débroussaillage digues communales
- 20) Jumelage Québec



**EPTB**

Etablissement Public Territorial de Bassin

## CONDENSE DES DELIBERATIONS

### Séance du 26 février 2014 à 9h30 Salle communautaire – CCP de Sommières

Le 26 février 2014, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian VALETTE.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2014 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i>			X
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>			X
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- <b>M. Christian VALETTE</b> <i>Conseiller Général du Gard, Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>M. Jean DENAT</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. Lionel JEAN</b> <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>	X		
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- <b>M. Patrick BONTON</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>M Damien ALARY</b> , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- <b>M. Rémy MENVIEL</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</b> <i>Conseillère Générale du Gard.</i>			X
- <b>M. William TOULOUSE</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. William DUMAS</b> <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
- <b>M. Jean-Michel SUAU</b> <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Bruno OLIVIERI</b> , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>		X	
- <b>M. Thierry BRESSON</b> , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>	X		
- <b>M. Jacques DAUTHEVILLE</b> , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Roland CASTANET</b> , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>	X		
- <b>M. Guy DANIEL</b> , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>			X
- <b>M. Georges FAURE</b> , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- <b>M. Roger CANTO</b> , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- <b>M. Sandrine BETEILLE</b> , <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>			X
- <b>M. Joël ROUDIL</b> , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquilha, titulaire</i>			X
- <b>M. Alain BOURELLY</b> , <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- <b>M. Francis PRATX</b> , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- <b>M. Alain NAVAS</b> , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>	X		
- <b>M. Marc JONGET</b> , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- <b>M. Serge FONT</b> , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- <b>M. Didier LAMBERT</b> , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Samuel FEUILLADE</b> , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- <b>Mme Reine BOUVIER</b> , <i>Maire de Le Cailar, titulaire</i>		X	
- <b>M. André DELLA SANTINA</b> , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>			X
- <b>M. René POURREAU</b> , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>		X	
- <b>M. André MEGIAS</b> , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>			X
- <b>Mme. Bernadette VIGNON</b> , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- <b>M. Jean-Pierre NAVAS</b> , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>	X		
- <b>M. Richard PITAVAL</b> , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>			X
- <b>M. Christian JOURDAN</b> , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>	X		

**Objet : Budget primitif 2014**

Ce budget se situe dans une perspective de dynamique et reprend les engagements de l'EPTB Vidourle contenus dans le contrat rivière et le PAPI Vidourle 2 sur la période 2014 / 2018.

La partie environnementale se complète sur cet exercice 2014 par la concrétisation des actions relatives à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et de la lutte contre les pollutions diffuses engagées par l'ingénieure récemment recrutée.

On remarque toujours dans le pôle environnemental le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui porte sur tout le bassin versant et va légitimer nos interventions de 2015 à 2015.

En ce qui concerne l'aspect protection contre les inondations, sont prévues dans ce document comptable les sommes consacrées à la consolidation de la digue d'Aimargues qui s'ajoutent à celles déjà inscrites en 2013.

De surcroît, cette année on observe la prévision de 2 500 000 € qui va permettre le déplacement des digues suite à la création du contournement ferroviaire de Nîmes / Montpellier.  
Pour information, cette dépense est entièrement compensée par la société Oc'via.

Cependant, les services de l'EPTB Vidourle, auxquels la DDTM a donné la maîtrise d'ouvrage de cette opération, vont être particulièrement sollicités.

Les départements du Gard et de l'Hérault continuent de s'engager fortement sur tous ces projets portés par le syndicat.

La participation de chacune de leur structure avoisine 1 000 000 € au total toutes sections confondues.

Le montant global de ce budget s'élève à près de 07 millions d'euros, somme à laquelle s'ajoutent les opérations comptables de transfert d'environ 8 millions d'euros.

Le budget 2014 se décline de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 2 302 862 €
- section d'investissement : 6 981 990 €

Plus la partie transfert 8 000 000 € qui correspond à l'inscription de la totalité de l'emprunt modulable sur cet exercice soit 8 000 000 d'euros (4 000 000 € qui actent l'inscription de l'emprunt au compte 16 441 et 4 000 000 d'euros qui traduisent les possibilités de tirage maximales)

Cette opération budgétaire réalisée en totalité sur cet exercice sera définitive pour toute la durée du prêt d'une durée de cinq ans soit jusqu'en décembre 2018.

Outre, les dépenses de charges générales, la section de fonctionnement comprend également des projets d'études et d'entretien des digues et des berges du fleuve pour un montant global d'environ 180 000 €.

**La section de fonctionnement :**

Elle s'élève donc à la somme de 2 302 862 €, on observe une stabilité de la prévision par rapport à 2013. Une analyse plus précise par chapitre fait apparaître quelques modifications.

**Chapitre 011** : Dépenses courantes,

Si les dépenses intrinsèques au pur fonctionnement de la structure restent stables en revanche des éléments nouveaux exposés ci-dessous apparaissent.

- 35 000 € relatifs aux opérations d'études,
- 15 000 € relatifs au partenariat avec le Canada,
- 20 000 € relatifs aux dépenses de la station de pompage du Vistre.

Ces dernières dépenses correspondent aux frais de gestion courants annuels sans prise en considération des réparations éventuelles du matériel ainsi que du pompage qui assure le ressuyage des terres en cas d'épisodes pluvieux.

### **Chapitre 012** : Dépenses du personnel

On observe une augmentation d'environ 2 % sur ce chapitre qui correspond au recrutement de l'ingénieure dont les missions de gestion de la ressource en eau et des risques de pollutions diffuses ont été imposées par l'Agence de l'eau.

Ce recrutement va permettre d'atteindre les objectifs fixés dans la convention du Contrat Rivière et validés par tous nos partenaires.

S'ajoutent, l'évolution statutaire de l'ensemble des personnels ainsi que le retour d'un agent en congé de maternité.

### **Sur le compte 6218 (autres personnels extérieurs) :**

Les dépenses du marché à bons de commande relatives à la prestation communication permutent du chapitre 012 au chapitre 011 pour 16 000 €.

En revanche, les charges consacrées aux obligations statutaire en terme d'assurance en cas de maladie des agents sont inscrites sur le compte 6475 chapitre 12.

Il convenait, en effet, de réaliser ce transfert qui du coup est plus en adéquation avec la nomenclature comptable.

Les autres postes 022 (dépenses imprévues) / 042 (dotations d'amortissement) restent stables.

### **Le chapitre 023** : Virement à la section d'investissement :

Malgré une section d'investissement à hauteur de sept millions la participation du département du Gard traduite à ce poste comptable connaît une stabilité

Il en est de même d'ailleurs pour le département de l'Hérault.

Il faut souligner aussi que le syndicat bénéficie de financements intéressants, de l'ordre de 80% pour certaines opérations environnementales de la part de l'Agence de l'Eau à l'instar du projet de la passe à poissons de Marsillargues dont le montant subventionnable s'élève à 552 000€ TTC.

On retrouve ce même montant au compte 7488 (participations départements), en recette, qui assure la correspondance avec le compte 021 en section d'investissement.

L'augmentation de la participation communale actée au DOB s'élève à 0,10 € ce qui porte les participations par habitant au montant suivant :

- communes non adhérentes au SMD : 3,65 €
- communes adhérentes au SMD : 3,20 €

La couverture des dépenses courantes sont assurées par les membres du Syndicat, CG30, CG34, communes et une partie des recettes est aussi apportée par les financeurs (Agence de l'eau, Etat et Feder) à des taux de l'ordre de 30 à 50 %.

Les aides de la Région ne portent pour l'instant que sur les opérations d'investissement.

Les départements sont aussi sollicités sur des études et travaux d'entretien plus ponctuels dans cette section.

Le SMD apporte également une aide on négligeable à ses membres.

Au travers des comptes 023 / 7488 on aborde la section d'investissement.

### **La section d'investissement :**

Elle s'équilibre à un montant de 6 981 990 € pour les dépenses réelles auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre interne à cette section pour environ 8 000 000 € déjà décrites précédemment soit un total de cette section qui apparaît sur le budget à 14 981 990 €.

Désormais, avec le Contrat Rivière et le Papi Vidourle 2 maintenant actés, la lisibilité sur le déroulement de ces projets pour les cinq années à venir est plus apparente.

Toujours deux pôles d'actions principaux.

### **Le PAPI 2 Vidourle:**

Cette année 2014 voit le début de l'exécution du plan Vidourle 2 qui s'étale jusqu'en 2017.

Trois projets importants dans ce cadre :

- la fin d'exécution de la consolidation de la digue de 1<sup>er</sup> rang, projet particulièrement sécuritaire pour la ville de Marsillargues où 600 000 € sont encore imputés sur cet exercice.

- ensuite, le début des travaux relatifs à la digue de 1<sup>er</sup> rang d'Aimargues qui aura manifestement un effet très positif sur cette ville mais également sur les villages plus en aval (2 000 000 €).

A noter, qu'un reste à réaliser de l'année précédente s'ajoute pour 2 600 000 €.

- par ailleurs, l'annonce de la création du bassin de rétention de Garonnette avec l'exécution d'études précises qui vont conditionner le démarrage des travaux en 2015 (240 000 €) ainsi que les relevés topographiques pour répondre aux conditions stipulées dans les analyses coût-bénéfice nécessaires à l'engagement des futurs bassins de rétention disséminés sur la haute vallée..

On observe, la poursuite du triptyque suivant:

- un chantier en fin d'exécution
- un chantier en cours
- un chantier en début d'exécution

Bien entendu, sont également en cours de nombreuses études qui déboucheront à moyen terme sur la création d'infrastructures nouvelles à l'instar des digues de 2<sup>ème</sup> rang et du ressuyage de la plaine.

On observe également une somme de 2 500 000 € pour le déplacement des digues de contournement de la ligne TGV Nîmes-Montpellier.

A côté de ce projet sécuritaire, le volet environnemental du contrat rivière, se poursuit également :

### **Le Pôle Environnemental :**

- études de zones d'expansion de crues qui lie les deux aspects sécuritaires et environnementaux (240 000 €)

- passe à poissons Marsillargues et St Laurent d'Aigouze pour améliorer la continuité écologique et répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement (552 000 €).

- la restauration de la ripisylve à hauteur de Sauve et Sardan qui va améliorer la gestion des embâcles et préserver la biodiversité (240 000 €)

Les recettes prévues oscillent de 60 % notamment pour les travaux réalisés dans le PAPI 2 Vidourle à 80 % pour certains projets à caractère environnemental.

On retrouve nos partenaires institutionnels habituels (Europe, Etat, Région et Agence de l'eau)

Un effort important étant consenti par les Départements de l'Hérault et du Gard auxquels s'ajoute le SMD pour boucler l'autofinancement.

La trésorerie pour ces projets sera assurée par un emprunt d'équilibre CRCA de 4 000 000 € sur cinq années.

Deux emprunts à court terme sont aussi envisagés:

- la Banque Postale pour 2 500 000 € sur 3 ans,
- la Caisse d'Épargne pour 2 000 000 € sur 1 an avec un recours à une ligne de trésorerie,

Le FCTVA permettra de couvrir les dépenses à hauteur de la somme à percevoir d'environ 430 000 €.

**En résumé**, la section de fonctionnement est contenue malgré des projets d'études importants qui découleront à terme sur des investissements.

A noter aussi le transfert de participation du CG 30 qui assure le financement d'infrastructures pérennes (600 000€).

La section d'investissement fait également apparaître une augmentation avec la réalisation de travaux importants, digue d'Airargues notamment.

A noter que le coût du déplacement des digues pour 2 500 000 € dans le cadre du contournement ferroviaire de Nîmes / Montpellier est totalement pris en charge par la société Oc'via.

Les participations de chacun des départements toutes sections confondues s'élèvent autour du million d'euros et restent dans le cadre convenu.

La participation des communes connaît une évolution de 0,10 € par habitant conformément à ce qui a été prévu au DOB voté le 5 décembre 2013.

Tout en assurant la maîtrise de l'engagement financier de ses membres le syndicat remplit ses obligations édictées dans le contrat rivière tant sur la partie environnementale que sécuritaire et se tourne résolument vers l'avenir au travers de la continuité des efforts en investissement.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce budget primitif.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°02**

**Objet : marché financement / ligne TGV**

Les interventions liées au contournement ferroviaire de Nîmes – Montpellier impactent la plaine du Vidourle et particulièrement les digues du fleuve à hauteur du déversoir de Lunel sur les communes de Gallargues le Montueux en rive gauche et Lunel en rive droite.

Les digues de protection récemment consolidées doivent recevoir de chaque côté les piles du pont qui va permettre le passage du TGV.

La construction de cet ouvrage nécessite des travaux de génie civil particulièrement importants, à savoir :

- Construction d'une digue provisoire en fer à cheval de chaque côté du fleuve,

- Déconstruction et reconstruction ensuite des digues de premier rang en rive droite et gauche,
- Destruction en fin de programme des digues provisoire en fer à cheval.

Le montant de cette opération est estimée aux environs de 5 000 000 € TTC et par arrêté numéro 2014014-0007 en date du 14 janvier 2014 signé conjointement par les préfets du Gard et de l'Hérault, la maîtrise d'ouvrage a été confiée par les services de la DDTM à l'EPTB Vidourle vu le caractère sécuritaire et la technicité de cette opération et la compétence du syndicat dans ce domaine.

Vu l'importance de cette infrastructure sur le plan national, il était demandé par l'Etat de mettre en action rapidement toutes les procédures administratives et financières dans le but de faciliter le bon déroulement de cette opération.

Dès lors, l'EPTB Vidourle a lancé tous les marchés de maîtrise d'œuvre et autres prestations (délibérations n°6 et 7 du 24 septembre 2013) et autorisé le Président à signer la convention avec la société Oc'via (délibération n°08 du 05 décembre 2013).

Cette autorisation impliquait une nouvelle présentation de ce dossier devant le comité actant si des modifications étaient apportées lors de la signature définitive vu les discussions en cours à cette période.

La convention définitive est en conformité avec celle présentée, cependant la société Oc'via demande pour des raisons comptables de procéder à des remboursements d'avances sur des montants HT. Cette société s'engage à effectuer ces versements dix jours après l'établissement du décompte de travaux ce qui représente une perception des fonds par l'EPTB Vidourle 20 jours avant le paiement de la facture à l'entreprise soit 20 jours de trésorerie, ce qui ne pénalise pas le syndicat.

Dès lors, ce remboursement s'effectuera en HT et un avenant à la convention précisera cette modalité.

Les autres clauses prévues à l'article 23 qui stipulent des avances aux seuils suivants sont conservées, à savoir :

- 30 % à la notification du marché,
- 80 % lorsque la tranche de travaux atteint 50 %,
- 100 % lorsque la tranche de travaux atteint 80 %.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

**26/02/14      DELIBERATION N°2014/01/N°03**

**Objet : Nouveaux plans de financement**

**Sensibilisation scolaire : Année scolaire 2015**

**Montant subventionnable : 90 694,87 € TTC**

	<b>Participation</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Feder</b>	40 %	36 277,95 €
<b>Etat</b>	20 %	18 138,97 €
<b>s/total</b>	<b>60 %</b>	54 416,92 €
<b>Autofinancement EPTB Vidourle (1/3 CG30+SMD, 1/3 CG34, 1/3 Communes)</b>	40 %	36 277,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>90 694,87 €</b>



**Bassin de rétention la Garonnette :**

**Montant subventionnable :** 4 000 000 € HT

	<b>Participation</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Etat</b>	40 %	1 600 000 €
<b>Région</b>	20 %	800 000 €
<b>s/total</b>	<b>60 %</b>	<b>2 400 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>40 %</b>	<b>1 600 000 €</b>
<b>CG 30</b>	20 %	800 000 €
<b>CG 34</b>	20 %	800 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4 000 000 €</b>

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces nouveaux plans de financement.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°04**

**Objet : Précision contrat de prêt Banque Postale**

Par délibération en date du 05 décembre 2013, le comité syndical autorisait le Président à signer les contrats de prêts de manière à pouvoir engager le plus rapidement possible l'ensemble des travaux et particulièrement ceux à caractère sécuritaire notamment, le confortement de la digue d'Aimargues dont l'estimation de l'opération avoisine dix millions d'euros TTC.

Le Crédit Agricole avait transmis son offre de prêt qui a pu être actée dans le détail mais celle de la banque postale n'était pas encore en possession de l'EPTB Vidourle.

Vu l'urgence, le comité syndical avait autorisé le Président à signer le contrat si la proposition se situait dans le cadre du marché.

Aujourd'hui, il convient donc de porter à la connaissance des élus les termes précis de ce contrat de prêt de la Banque Postale.

Ci-dessous, délibération type de cette structure qui souhaite que l'on en conserve le formalisme.

Le quorum étant atteint, l'EPTB Vidourle peut délibérer.

Madame BOUVIER rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 2 500 000,00 €.

L'EPTB Vidourle après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt –relais**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt :

**Financement des investissements dans l'attente des subventions au titre de la consolidation des digues du Vidourle sur la commune d'Aimargues.**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 06/02/2017

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 500 000,00 €

Versement des fonds : **Le 10 mars 2014**

Taux d'intérêt annuel : 2,38 %

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 0,15 € du montant du contrat de prêt-relais.

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale, et en habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°05**

**Objet : Demandes de financement : Personnels PAPI 2014, Contrat de Rivière et Opération de sensibilisation scolaire au risque inondation**

### 1) Personnels PAPI 2014 et Contrat de Rivière

Par courrier du 9 juin 2009 et 16 octobre 2009, les services de l'Etat nous informaient des précisions particulières à respecter en ce qui concerne les demandes de financement pour tous les projets confondus.

Désormais, les règles d'attributions deviennent plus restrictives et toutes demandes de dérogations permettant le commencement d'exécution de travaux ainsi que de toutes les actions et projets divers ne seront recevables qu'à la condition qu'un dossier ait été préalablement déposé et soit déclaré complet.

Par ailleurs, toute demande de dérogation éventuelle devra expliciter le caractère d'urgence du projet.

Dans ce but, il est proposé au comité syndical de s'exprimer favorablement dès à présent concernant les demandes de subventions relatives au financement des personnels pour 2014.

Afin de respecter le parallélisme des formes et d'éviter tout oubli qui nous serait manifestement préjudiciable, la délibération sollicitera pour ce dossier tous les financeurs, à savoir ; le FEDER, l'Agence de l'Eau et le SMD.

### **A) Demande de subvention – Personnel PAPI Vidourle 2**

Dans le cadre du PAPI, seuls les postes concernant les personnels techniques perçoivent une aide financière de la part de l'Europe.

Le montant subventionnable s'applique sur le traitement des agents, charges comprises et sur les dépenses de fonctionnement inhérentes (transports, véhicules, etc).

Le montant de l'aide est plafonné à 40 %.

Le pôle technique du PAPI est composé de plusieurs agents à savoir ;

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet
- un poste de technicien principal 2ème classe chargé de mission à la prévention des inondations
- un poste de technicien principal 2ème classe, chargé du suivi des travaux

Le PAPI se poursuit et la majorité des projets prévus a été déposée aux financeurs ; l'EPTB Vidourle se trouve maintenant pleinement dans une étape de réalisation tout en continuant l'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des infrastructures futures à moyen terme.

Désormais, ces personnels agissent certes pour finaliser les dernières opérations relatives au PAPI 1 mais surtout sur celles actées dans le cadre du PAPI 2.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à signer les demandes d'aide concernant l'exercice 2014.

### **B) Demande de subvention – Agence de l'eau- personnel- equipe verte – contrat riviere**

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers et travaux réalisés dans le cadre du contrat de rivière avec notamment l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

Les interventions de l'équipe verte sont particulièrement importantes pour poursuivre l'entretien du fleuve avec des effets bénéfiques en terme environnemental, favorisant la faune et la flore, la lutte contre les plantes envahissantes comme la renouée du japon ou la jussie.

Par ailleurs, l'entretien des berges du Vidourle, de ses affluents et des ségonnaux permet un meilleur écoulement des eaux, tout en préservant la biodiversité dans le plus grand respect du cadre défini par la directive Natura 2000. Ces projets s'inscrivent dans un plan de gestion élaboré à l'échelle du bassin versant acté dans le contrat de rivière et légitimé par la déclaration d'intérêt général.

Dès lors, une aide au fonctionnement de l'EPTB Vidourle est attribuée par différents partenaires financiers en particulier l'agence de l'eau.

L'EPTB Vidourle sollicite pour l'exercice 2014 et suivant la poursuite de ces aides prévues à établir et relatives aux personnels suivants :

- l'équipe verte : 7 postes + 1 coordonnateur de travaux
- un poste d'ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux polluants

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes pour la durée stipulée dans la convention.

### **C) Objet : Demande d'aide au SMD.**

Les actions menées par l'EPTB Vidourle rentrent parfaitement dans le cadre du plan d'actions défini par le SMD qui à ce titre apporte une aide financière, au prorata des communes ayant adhéré à sa structure.

L'EPTB Vidourle exerce sa compétence sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle au travers de deux types d'intervention :

- Un pôle sécuritaire dans le cadre notamment du PAPI qui a pour mission principale la protection des personnes et des biens.
- Un pôle à caractère plus environnemental où la protection de la faune et de la flore prend toute son importance avec des interventions dans le cadre du contrat de rivière et de la directive Natura 2000.

Pour effectuer tous ces projets les personnes suivantes sont mobilisées, à savoir:

#### **Dans le cadre du PAPI :**

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet,
- un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe chargé de mission à la prévention des inondations,
- un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe chargé du suivi des travaux,

#### **Dans le cadre du contrat de rivière :**

- l'équipe verte : 7 postes + 1 coordinateur de travaux,
- un poste d'ingénieur principal, chef de projet du contrat de rivière et Natura 2000,
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux,

L'aide du SMD porte effectivement sur les postes mais également sur toutes les charges de fonctionnement engendrées pour les missions effectuées.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à signer les demandes de financement dont peut bénéficier la structure pour l'année 2014.

## **2) Demande de subvention – sensibilisation scolaire au risque inondation pour la période de Janvier à Juin 2015**

Après les inondations de 2002, l'EPTB Vidourle a engagé, dans le cadre du PAPI et en partenariat avec les Inspections Académiques du Gard et de l'Hérault, des actions d'animation et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention.

Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

**Entre 2004 et 2013, plus de 20 000** élèves (soit 847 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération.

**Avec le recul on observe que les classes ayant bénéficié de ces formations se sont bien appropriées cette notion de culture du risque que, jusqu'ici seuls les habitants résidents avaient naturellement intégrée.**

Depuis près de neuf ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du plan Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe, Etat, Région et l'EPTB Vidourle (autofinancement).

La présente demande de subvention porte sur la période de janvier à juin **2015** : il est prévu de proposer environ **90 journées d'animation** ce qui représente environ 2 250 élèves.

En effet, compte tenu de l'attribution tardive de financement pour l'année scolaire 2013-2014, nous n'avons pas pu démarrer l'action en septembre 2013.

Dès lors, nous avons sollicité les financeurs afin de proroger les délais jusqu'à la fin de l'année 2014.

Ainsi, nous pourrions assurer le déroulement de l'opération déjà subventionnée de mars à décembre 2014 (tranche ferme de l'opération)

Toutefois, afin d'assurer le déroulement des animations sur l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015, une nouvelle demande de subvention est nécessaire.

Une tranche conditionnelle est prévue au marché initial de manière à ce que cette opération se déroule sans interruption.

Le coût annuel de ce programme de sensibilisation pour la période de janvier à juin 2015 est donc estimé à 90 694,87 € TTC.

L'opération comprend à la fois :

- Les animations en milieu scolaire,
- Le transport sur site des élèves,
- Le renouvellement d'outils pédagogiques (Réédition de la brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger et refonte des carnets de terrain)

	<b>Participation</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Feder</b>	40 %	36 277,95 €
<b>Etat</b>	20 %	18 138,97 €
<b>Autofinancement EPTB Vidourle</b> (1/3 CG30+SMD, 1/3 CG34, 1/3 Communes)	40 %	36 277,95 €
<b>Coût total</b>	100 %	90 694,87 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°06**

**Objet : Tickets restaurant**

Afin de pallier l'absence de service de restauration pour le personnel notamment pour l'équipe verte qui se situe quotidiennement éloignée des centres pouvant assurer ce service, un dispositif de titres-restaurant prévu par la loi 2007-148 du 02 février 2012 avait été instauré par le comité syndical.

Pour rappel, la particularité de cette prestation consiste à co-financer par la collectivité et l'agent un titre restaurant de manière à lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou bien l'achat d'alimentation chez un détaillant.

La législation impose des limites à la contribution de la collectivité, dans le financement de ces titres qui ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés aux agents.

De surcroît, tout agent bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne peut le cumuler avec un titre restaurant.

Par ailleurs, ces prestations qui répondent à des considérations d'action sociale, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade et de l'emploi.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de porter de 6,50 € à 8 € la valeur faciale du titre,
- de laisser la participation de la collectivité à 50 %.

Du coup, la participation de la collectivité serait 4 € pour l'agent et pour la collectivité au lieu de 3,25 € actuellement.

Le surcout pour cette proposition s'élèverait aux environs de 1 500 € l'an pour tous les agents.

## 26/02/14      DELIBERATION N°2014/01/N°07

**Objet : Amélioration de la biodiversité sur la basse vallée du Vidourle (zone Natura 2000, plantation d'arbres, élargissement de la ripisylve)**

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité sur le site Natura 2000 de la basse vallée du Vidourle, il est proposé de procéder à des plantations d'arbres et d'arbustes sur les nouveaux ségonnaux créés dans le cadre des travaux liés au Papi 2.

Une première analyse a permis d'estimer, les quantités d'arbres, d'arbustes et la nature des travaux prévus par site :

### **Rive gauche :**

- |   |              |
|---|--------------|
| a) Du canal BRL au pont de Lunel (Gallargues le Montueux)   | 3 000 plants |
| b) De l'amont du pont de Marsillargues au pont de St Laurent d'Aigouze (Aimargues/St Laurent d'Aigouze) | 6 000 plants |

### **Rive droite :**

- |  |              |
|--|--------------|
| a) Du canal BRL au pont de Lunel (Lunel)                               | 3 000 plants |
| b) Du moulin Bernard à l'aval du pont de Marsillargues (Marsillargues) | 500 plants   |

Au total, il serait prévu de planter 12 500 plants forestiers sur les berges et les ségonnaux.

Ces travaux pourraient être réalisés pendant l'automne / hiver 2014-2015.

Le coût de ce projet peut être estimé à 120 000 € HT (fournitures, plantations, paillage et arrosage).

Ces travaux vont s'inscrire dans le futur plan de gestion de la ripisylve du Vidourle pour la période 2014 / 2019.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- confier l'élaboration d'un projet de travaux et d'un dossier de demande de financement détaillé à nos services
- solliciter un financement de l'Agence de l'eau, de l'Europe, de la Région et du SMD pour envisager une réalisation automne / hiver 2014-2015
- engager la consultation des entreprises sous la forme d'un marché alloti dès réception des arrêtés attributifs des aides.

**26/02/14      DELIBERATION N°2014/01/N°08**

**Objet : Engagement de la politique de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires**

Le projet de contrat de rivière du Vidourle sur la période 2013/2018 a été validé par le comité de pilotage du Contrat de Rivière puis, a reçu un avis favorable du comité d'agrément Rhône-Méditerranée par délibération n°2012-63.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'EPTB Vidourle a décidé l'engagement de nouvelles politiques pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la ressource. Après validation du Comité de Pilotage du Contrat de Rivière et afin de répondre aux demandes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée sur ces deux thématiques, la création d'un poste d'ingénieur a été actée par la délibération du Comité Syndical n°2012-04-15 et un recrutement a eu lieu en septembre 2013. Ce poste est subventionné à 50% par l'Agence de l'eau.

La nouvelle politique d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin du Vidourle prévoit l'engagement d'actions visant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, communément appelés pesticides. Il sera porté une attention particulière à une bonne articulation avec les démarches de planification en cours sur le bassin ou sur les bassins limitrophes (les SCOT et PLU, les SAGE, etc.). Une information régulière sera apportée aux membres du comité syndical ainsi qu'une communication vers les partenaires de l'EPTB, les collectivités du bassin et du grand public.

Les actions de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires sont inscrites dans les volets A et E du Contrat de rivière (A.2.1, A.2.4, A.2.5, E.1.1) et portent sur la maîtrise d'ouvrage d'études, l'accompagnement des collectivités du bassin, la sensibilisation des élus et services des collectivités, des partenaires du monde agricole, des jardiniers amateurs et du grand public via des supports de communication ou la réalisation d'évènements.

À ce titre, il convient aujourd'hui d'informer les membres du Comité Syndical sur une action nouvelle prévue en 2014 : **l'organisation d'une journée de démonstrations de techniques alternatives à l'emploi des produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces communaux et intercommunaux.

Cette journée serait organisée à l'image de ce qui est réalisé occasionnellement en Languedoc-Roussillon, à l'initiative de collectivités volontaires et avec l'appui de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. L'idée originale de cette journée est de concrétiser l'engagement de l'EPTB Vidourle en proposant **un évènement « interbassin », caractère novateur permettant d'envisager davantage de retombées positives notamment l'engagement de collectivités en faveur d'une réduction ou suppression des pesticides.**

Organisation et coût de la journée partagé entre 3 collectivités organisatrices : l'EPTB Vidourle, le SMAGE des Gardons et 3 communes à l'interface des 2 bassins concernées par des captages d'eau potables sensibles aux pollutions diffuses (Lédignan-Lézan-Cardet, « captages prioritaires ») ; un travail préparatoire technique est en cours depuis le mois de novembre dernier ;

Public visé par cet évènement : élus et services des collectivités (en journée) et grand public (conférence le soir) ; l'information de la tenue de cette journée sera diffusée à l'ensemble des collectivités du Gard et celles de l'Hérault situées sur le bassin versant du Vidourle.

Programme prévisionnel de la journée : démonstrations de matériel utilisé pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, tables rondes permettant des retours d'expériences (services / élus), stands professionnels en liaison avec la gestion différenciée et les espaces verts méditerranéens (fournisseurs de matériel, pépiniéristes), conférence en soirée.

Coût estimé pour l'EPTB Vidourle : 3 000 € HT (affiches, invitations, signalétique pour le jour de l'évènement).

**La première édition de cette journée aura lieu le 18 juin 2014** et l'opération sera renouvelée annuellement selon les résultats de la première édition.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°09**

**Objet : Contrat de rivière / Volet A / Etudes sur la contamination par les produits phytosanitaires et sur les effluents des caves vinicoles (A.2.1 et A.2.4)**

Le développement des politiques de l'EPTB pour améliorer la qualité de l'eau nécessite l'amélioration de la connaissance des flux polluants sur le bassin du Vidourle, utile à l'EPTB comme à l'ensemble des partenaires pour orienter les programmes d'actions.

Le volet A du contrat de rivière prévoit la réalisation d'une étude pour fin 2015, sur les risques de contamination des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires (action A.2.1) et la réalisation d'un recensement des caves vinicoles particulières et collectives, avec l'évaluation des dispositifs de traitements des effluents et d'un recensement des aires de lavage des machines à vendanger (action A.2.4).

La réalisation de l'étude sur les risques de contamination fait partie des priorités identifiées par la Convention signée dans le cadre du Contrat de Rivière, conditionnant l'attribution de subventions de l'Agence de l'eau.

Il pourrait être envisagé de mener une étude globale sur ces deux actions, au vu du rapprochement des thématiques. Cette étude comporterait un volet sur la zone agricole et un volet en zone non agricole.

Cette étude porterait sur un diagnostic des pressions de pollution dues aux produits phytosanitaires sur le bassin via des enquêtes auprès d'échantillon d'agriculteurs, de représentants de la profession agricole, de représentants de collectivités et d'autres usagers jugés utiles, l'exploitation des données disponibles, les recensements des caves et de leur dispositifs de traitements des effluents, une évaluation des risques de transferts vers les milieux et des préconisations via un programme d'actions chiffré de réduction/suppression des sources de pollution et des risques de contamination.

Les partenariats identifiés lors de l'élaboration du contrat de rivière sont les suivant (liste indicative pouvant évoluer au moment de la constitution du Comité de pilotage) : chambres d'agriculture du Gard et de l'Hérault, autres représentants des professions agricoles, la FREDON Languedoc-Roussillon<sup>1</sup>, les Conseils généraux du Gard et de l'Hérault, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, la DRAAF et la DREAL Languedoc-Roussillon, les DDTM du Gard et de l'Hérault, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé Languedoc-Roussillon et la fédération départementale des CIVAM du Gard (réseau associatif fortement impliqué dans le développement rural).

<sup>1</sup> FREDON Languedoc-Roussillon : organisme privé à vocation sanitaire chargé par les services de l'Etat en Languedoc-Roussillon de la coordination des actions menées en zone non agricole dans le cadre du plan national Ecophyto 2018, en particulier des PAPPH



L'année 2014 pourrait être consacrée à l'élaboration du cahier des charges, la sollicitation des aides auprès des partenaires (Agence de l'eau, Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault) et l'engagement de l'étude après consultation. L'année 2015 serait consacrée à la réalisation de l'étude.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- confier l'élaboration d'un projet de cahier des charges à nos services,
- solliciter les subventions des partenaires pour envisager une réalisation pour la fin d'année 2015,
- engager la consultation dès réception des arrêtés attributifs de l'aide.

**26/02/14      DELIBERATION N°2014/01/N°10**

**Objet : Cession à titre gratuit de la part d'un riverain d'un terrain à l'EPTB Vidourle.**

Les propriétaires d'un terrain riverain du Vidourle (section A 988, superficie 454 m<sup>2</sup>) sur la commune d'Orthoux Sérignac Quilhan ont saisi l'EPTB Vidourle par courrier du 22 janvier 2014 pour proposer une cession à titre gratuit. L'acquisition de cette parcelle à titre gratuit permettra à nos agents un entretien sans avoir à solliciter d'autorisations spécifiques.

Cette propriété appartient actuellement aux personnes suivantes :

Madame CHAUMONT Chantal  
351 Rue du Calvaire  
76570 LIMESY

Monsieur MALANDAIN Roland  
351 Rue du Calvaire  
76570 LIMESY

Madame HER Ghislaine  
979, Route du Mont Ecache  
76116 SAINT DENIS LE THIBOULT

Monsieur MATHOURAIS Claude  
979, Route du Mont Ecache  
76116 SAINT DENIS LE THIBOULT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- procéder à l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit
- prendre contact avec le notaire de l'EPTB Vidourle pour engager les formalités administratives
- autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

**26/02/14      DELIBERATION N°2014/01/N°11**

**Objet : Choix prestataire : étude pour l'aménagement et la valorisation des zones d'expansion des crues sur le bassin versant du Vidourle**

Dans le cadre du contrat de rivière du Vidourle, il a été décidé d'engager en 2014 une étude sur les zones d'expansion des crues du Vidourle.

Cette étude a essentiellement pour objectif de favoriser la reconquête des milieux naturels proches du fleuve et la valorisation des champs d'expansion des crues.

Le budget de cette étude est de 200 000 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Autofinancement (EPTB Vidourle)	20 %	40 000 € + avance TVA
- Agence de l'eau	50 %	100 000 € (convention jusqu'au 1/05/15)
- Feder	30 %	60 000 € (arrêté jusqu'au 31/12/15)

Les services de l'EPTB Vidourle ont lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 2 décembre 2013 avec une date de remise des offres prévue le 24 janvier 2014.

Le règlement de la consultation prévoyait un jugement et un classement des offres selon les 3 critères suivants :

- 1) prix des prestations : note /9
- 2) aptitude du candidat selon mémoire technique : note /8
- 3) délai de réalisation : note /3

Les variantes ont été autorisées.

Les services de l'EPTB Vidourle ont réceptionné 7 plis.

La commission d'appel d'offres du 4 février 2014 a procédé à l'ouverture des plis.

La Commission d'appel d'offre du 24 février 2014 à Boisseron a décidé de choisir le bureau d'étude Burgéap avec une tranche ferme d'un montant de 131 535 € HT et d'une tranche conditionnelle d'un montant de 24 210 € HT soit un montant total de 155 745 € HT et un délai de 294 jours.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce choix et de passer un marché avec le bureau d'études Burgéap pour un montant total de 155 745 € HT.

## **26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°12**

### **Objet : Marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents**

L'EPTB Vidourle réalise depuis de nombreuses années des travaux divers à l'échelle du bassin versant grâce à un marché pluriannuel d'entretien passé avec une entreprise.

Le montant de travaux réalisés chaque année est le suivant :

Année 2011	19 190,00 € HT	22 bons de commande
Année 2012	32 339,24 € HT	22 bons de commande
Année 2013	26 401,56 € HT	23 bons de commande

Ces travaux sont réalisés sur l'ensemble du bassin versant du Vidourle.

Afin de poursuivre la réalisation de ces prestations (montant minimum 11 450 € HT, montant maximum 45 800 € HT) pour la période 2014 / 2016, l'EPTB Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée.

L'envoi à la publication (midi libre) a été transmis le 6 novembre 2013.

La remise des offres a eu lieu le 12 décembre 2013.

Les offres réceptionnées sont les suivantes :

Entreprise	Prix HT selon quantitatif estimatif	Note / 12	Mémoire note / 8	TOTAL note / 20
Serpe	189 965,00 €	0	5	5
Philip Frères	92 895,50 €	12	6	18

La proposition de la société Philip Frères est la mieux disante.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de retenir l'offre de Philip Frères et de passer un marché pluriannuel de 3 ans.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°13**

**Objet : Choix prestataire : assistance maîtrise d'ouvrage programme de lutte contre les Jussies / basse vallée**

L'EPTB Vidourle a décidé d'engager en 2014, un programme de lutte contre la prolifération des Jussies sur la basse vallée du Vidourle en 2014.

A cet effet, il avait été programmé une 1<sup>ère</sup> tranche de 42 000 € HT au budget 2013 qui sera reportée au budget 2014.

Afin de définir un protocole d'action et évaluer le coût et les modalités d'un programme de travaux, les services de l'EPTB Vidourle ont engagé une consultation pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

La consultation a été envoyée à la publication le 15 janvier 2014. La remise des offres était prévue le 3 février 2014 à 12h00.

Le règlement de la consultation prévoit une analyse selon les critères suivants :

- valeur technique : note /11
- prix des prestations : note /7
- délai de réalisation : note /2

La commission d'appel d'offres du 4 février 2014 a procédé à l'ouverture des plis.

**Assistance maîtrise d'ouvrage programme de lutte contre les Jussies / basse vallée**

Bureau d'étude	Prix				Prix Total HT	Note /12	Mémoire Note/7	Délais en jours calendaire	Note /2	Total /20
	TF	TC1	TC2	TC3						
ONF	10 640 €	6 160 €	16 240 €	16 240 €	49 280 €	9	4	122	2	15
CONCEPT COURS D'EAU SCOP	19 940 €	7 590 €	7 095 €	7 095 €	41 720 €	11	5	200	0,72	16,72



**Lot 1 :**

La société Environnement / bois / énergie

Montant de 9 200 € pour un délai de 5 jours

**Lot 2 :**

La société Environnement / bois / énergie

Montant de 22 500 € pour un délai de 10 jours

**Lot 3 :**

La société Environnement / bois / énergie

Montant de 13 500 € pour un délai de 10 jours

**Lot 4 :**

La société Ciel Vert

Montant de 11 308 € pour un délai de 7 jours

**Lot 5 :**

La société Ciel Vert

Montant de 36 606 € pour un délai de 16 jours

**Soit un montant total de 93 114 € HT**

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- valider ces choix, notifier les marchés et de lancer rapidement les ordres de services pour chaque lot.
- adopter la convention ci-jointe précisant les modalités de réalisation des travaux et la participation financière des communes et la transmettre pour passation devant les Conseils Municipaux concernés.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°15**

**Objet : Plan Vidourle / PAPI 2 / PSR Rive Droite / Dossier pour labellisation**

Suite à un appel à candidature, l'Etat a sélectionné le 19 juin 2003 le projet intitulé « Plan Vidourle » porté par l'EPTB Vidourle parmi 135 dossiers. Ce dossier, classé Projet Pilote National, a été intégré dans une gestion des risques d'inondation dont l'évolution au cours de cette décennie a permis d'aboutir au lancement en 2002 à des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

Cet outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permet la mise en œuvre d'une politique globale de gestion à l'échelle du bassin versant, en bénéficiant de crédits exceptionnels de l'Etat pour financer les projets à hauteur de 40 %.

Actuellement, l'intégralité des actions pouvant être réalisée avec les financements attribués à l'EPTB Vidourle dans le cadre du PAPI 1 a été engagée. Cette dynamique a été possible grâce au renforcement des équipes du syndicat et à la mobilisation de nos partenaires financiers (Europe, Etat, Région CG 30 et CG 34).

Suite au bilan des premiers PAPI, l'Etat a choisi en 2009 de rénover ce dispositif et de permettre d'assurer la transition avec la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Dans ce contexte, l'EPTB Vidourle a répondu au nouvel appel à projet de l'Etat pour obtenir la labellisation PAPI 2 afin d'assurer la continuité des opérations du Plan Vidourle validées par l'inspection de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) en 2009 / 2010.

Le projet soutenu par l'EPTB Vidourle a fait l'objet d'une labellisation PAPI par la CMI le 12 juillet 2012.

Ce programme d'action intègre des opérations nécessitant la double labellisation PAPI-PSR, les actions comprises dans l'axe 7 du PAPI : «Gestion des ouvrages de protection hydrauliques».

Le dossier général décrivant la partie du programme soumise à labellisation PSR précise un échéancier de réalisation des ouvrages de protection, cohérent avec l'avancement réel de chaque opération. Un dossier spécifique à chaque ouvrage doit être produit en vue de l'obtention de la labellisation PSR, au fur et à mesure de l'avancement effectif de chacun des projets.

Le projet global d'aménagement des digues de premier rang est appréhendé dans un périmètre allant de l'aval de l'autoroute A9 à l'aval de Marsillargues. En rive droite, une première opération a concerné la digue de Lunel à l'amont de la RN 113. A l'aval de la RN 113, le confortement de la digue urbaine de Marsillargues est achevée. Le présent volet d'aménagement prolonge cette opération par le confortement de la digue de 1<sup>er</sup> rang de Marsillargues de l'aval de la RN 113 à la zone urbaine.

La présente délibération porte sur la labellisation Plan Submersion Rapide pour la rive droite du Vidourle. Le dossier porte sur les opérations suivantes :

- Confortement d'un ouvrage existant : la digue de 1<sup>er</sup> rang en rive droite du Vidourle comprenant une zone de surverse entre le pont de Lunel (franchissement RN 113) et la zone urbaine de Marsillargues,
- Création de deux ouvrages neufs : la digue de second rang de Marsillargues et la digue de second rang de Lunel.
- Le dispositif complémentaire de ressuyage de la plaine.

Après réaménagement, la digue de 1<sup>er</sup> rang présentera toutes les garanties de résistance pour la crue de référence (crue centennale) et au-delà. De façon conjointe, la surverse contrôlée conçue sur une section délimitée de cette digue organisera les débordements contrôlés en lit majeur rive droite pour des crues rares mais éventuellement inférieures à la centennale.

Ces débordements et leurs conséquences seront gérés d'une part au moyen des digues de 2<sup>nd</sup> rang, construites au plus près des zones urbaines qu'elles protègent, d'autre part par le renforcement des moyens d'évacuation (ressuyage) des volumes débordés en lit majeur.

La demande de labellisation porte donc sur :

- Etudes réglementaires, Foncières, Autorisations : 2012 – 2014
- Travaux : 2015 - 2016

Le coût estimatif des travaux de la Rive Droite est de 16 300 000 M€ auxquels il faut ajouter les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, les déplacements réseaux, l'AMO, la géotechnique, la topographie...

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de candidature en vue d'une labellisation Plan Submersions Rapides

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce dossier.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°16**

**Objet : Basse Vallée du Vidourle / Contournement Nîmes – Montpellier / Convention Oc'Via –Travaux de déplacement des digues liés à la nouvelle ligne TGV / Choix des entreprises.**

L'EPTB Vidourle a lancé, dans le cadre des travaux nécessaires au déplacement des digues suite au passage de la nouvelle ligne LGV, une consultation sur le choix d'entreprises. Ces interventions, dont la maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Vidourle a été imposée par les services de l'Etat sur arrêté préfectoral, sont situées sur les communes de Gallargues-Le-Montueux et Lunel ; avec un financement pris en charge à 100% par OC'Via Construction titulaire du partenariat public privé avec RFF.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'une procédure d'urgence simple par appel d'offres restreint a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le JOUE, le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date des 15 et 16 novembre 2013.

Les critères d'attribution retenus, notés sur 10, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 60 %
2. les délais, avec une pondération de 25 %
3. le prix des prestations, avec une pondération de 15 %

Neuf entreprises ont proposé leur candidatures, cinq ont été retenues par la commission d'appel d'offres et quatre ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 09 décembre 2013 à 12 heures.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenue dans le dossier de consultation des entreprises.

Le tableau suivant reprend les propositions financières de chaque entreprise et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

N°	Candidats	Désignation	NOTATION et CLASSEMENT	
		Total des tranches en HT	NOTE FINALE	CLASSEMENT
2	DTP	3 969 766,78	7,71	2
3	VALERIAN	2 995 257,64	7,29	4
4	<b>VIVIANY</b>	<b>3 176 692,68</b>	<b>8,21</b>	<b>1</b>
5	BUESA	3 335 309,65	7,36	3

Après l'analyse multicritères, l'offre du groupement d'entreprises **VIVANY / BERTHOULY** pour un montant de **3 176 692,68 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au groupement d'entreprises Viviany / Berthouly pour les travaux de déplacement des digues suite au passage de la nouvelle ligne TGV dans la plaine du Vidourle sur les communes de Gallargues-Le-Montueux et Lunel pour un montant de 3 176 692,68 € HT.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°17**

**Objet : Pan Vidourle / Aménagements du PAPI 2 / Travaux connexes / Choix des entreprises.**

L'EPTB Vidourle a lancé, dans le cadre des aménagements du PAPI2, une consultation sur le choix d'entreprises pour effectuer les travaux de préparation et de finitions des grandes opérations à venir.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'un marché à bons de commande passé par procédure adaptée a été engagée. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date des 24 et 27 décembre 2013.

Les critères d'attribution retenus, notés sur 10, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 50 %
2. le prix des prestations, avec une pondération de 30 %
3. les délais, avec une pondération de 20 %

Trois entreprises ont proposé une offre, toutes les propositions ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres dans sa séance du mardi 04 février 2014.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenue dans le dossier de consultation des entreprises.

Le tableau suivant reprend les propositions financières de chaque entreprise et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

N°	Candidats	Désignation	NOTATION et CLASSEMENT	
		Total des interventions du BC type en HT	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	BERTHOULY	340 140,00	3,80	3
2	<b>LTP GABIONS+</b>	<b>164 750,00</b>	<b>9,75</b>	<b>1</b>
3	CROZEL TP	186 170,00	8,79	2

Après l'analyse multicritères, l'offre de l'entreprise **LTP GABIONS+** pour un montant de **164 750,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.



Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise LTP Gabions+ pour les travaux connexes liés aux aménagements du PAPI 2 pour un montant du bon de commande type de 164 750,00 € HT.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°18**

**Objet : Résultats CAO : sensibilisation scolaire au risque inondation 2014 - animations scolaires**

Après les inondations de 2002, l'ETPB Vidourle en partenariat avec l'Education Nationale a engagé des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention.

L'EPTB Vidourle, porteur du PAPI, est maître d'ouvrage de cette action.

Chaque année, une consultation est lancée afin de retenir le prestataire chargé des animations scolaires.

Pour faire suite à la délibération du 24 octobre 2012 (Sensibilisation des scolaires au risque inondation 2013-2014 - Demande de subvention), il a été fait publicité dans le BOAMP, la presse locale ainsi que sur notre site Internet en date du 15 janvier 2014 d'un appel d'offres pour la mise à disposition d'éducateurs qualifiés pour réaliser des animations en milieu scolaire.

La date de remise des offres était prévue le lundi 10 février 2014 à 12h au siège administratif de l'EPTB Vidourle à Montpellier.

Suite à l'obtention récente des arrêtés de subvention pour l'opération 2014, il a été décidé de lancer l'opération en cours d'année scolaire.

Pour des raisons budgétaires conditionnées par l'attribution de subventions pour l'opération 2015, le marché se déroulera en deux tranches :

- la **tranche ferme** se déroulera sur l'année 2014 (de mars à décembre 2014)
- la **tranche conditionnelle** se déroulera sur l'année 2015 (de janvier à juin 2015)

**La prestation demandée** comprend :

- la formation des animateurs (reconnaissance des parcours thématiques et calage des discours à tenir aux élèves avec l'EPTB Vidourle) – 2.5 journées
- les frais de planification et de préparation
- l'entretien du matériel pédagogique
- les journées d'animation (classes de CE2, CM1 et 5<sup>ème</sup>) (90 en tranche ferme et 90 en tranche conditionnelle)
- l'amélioration des carnets de terrain
- le bilan de fin d'activités

**Les critères retenus** pour l'analyse des offres sont :

- La valeur technique avec pondération 60% : la valeur technique est appréciée en fonction des références, des agréments ou label et des expériences en matière d'éducation à l'environnement et plus particulièrement à la gestion des risques naturels, des compétences en informatiques (Word, Excel) et en gestion de groupes
- Le prix des prestations avec pondération 40%

2 candidats ont répondu à l'appel d'offre.

Classement au regard des critères de sélection :

Candidat		Gens de Rivière	Mayane Association
Critères d'analyse			
Technicité (60%)		5,4	11,4
Prix (40%)	Montant (€ TTC)	196 020	144 850
	Note	5,91	8
Note globale /20		11,31	19,4
Classement		2	1

La Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 24 janvier 2014 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés, de retenir l'offre de Mayane Association pour un montant total (Tranche ferme et Tranche conditionnelle) de 144 850 € TTC.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

**26/02/14 DELIBERATION N°2014/01/N°19**

**Objet : Plan Vidourle / Basse Vallée du Vidourle / Travaux de débroussaillage des digues communales 2013 – 2015 / Avenant.**

L'EPTB Vidourle réalise le suivi et l'entretien des digues du Vidourle par convention passée avec chaque commune concernée de la basse vallée du Vidourle

L'EPTB Vidourle a lancé, en décembre 2012, une consultation sur le choix d'entreprises pour le débroussaillage des digues de la basse vallée du Vidourle.

Pour mener à bien cette action l'EPTB Vidourle a passé un marché de travaux spécifiques à chaque type d'intervention avec l'entreprise FAYARD d'un montant de 224 800,00 € H.T.

En parallèle des visites techniques approfondies ont été engagées et les bureaux d'études attributaires de ces opérations ont émis le souhait de pouvoir inspecter une largeur supplémentaire en pied d'ouvrage. Ainsi, afin de répondre à cette demande et permettre d'avoir un travail optimum sur la sécurité des ouvrages et pour répondre aux futures prescriptions de l'Etat des interventions supplémentaires sont indispensables.

De ce fait, il a été proposé à la Commission d'Appels d'Offre du 24 février 2014 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 33 720,00 € HT soit 15 % du marché initial correspondant aux travaux de débroussaillage supplémentaires à réaliser pour les 2 ans à venir.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- suite à la décision de la CAO du 24 février 2014, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 concernant les travaux de débroussaillage des digues de la basse vallée du Vidourle, avec l'entreprise FAYARD pour un montant de 33 720,00 € HT soit 15 % du marché initial.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant N°1.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre du financement prévu dans les conventions passées avec les communes de la basse vallée du Vidourle.

**Objet : Jumelage Québec**

Faisant suite à l'information donné lors du précédent Comité Syndical en date du 24 septembre 2013 l'entente de jumelage France / Québec pour la gestion intégrée de l'eau a été signée par le ROBVQ (Regroupement des Organismes de Bassin Versants du Québec) et l'AFEPTB (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin).

Cette possibilité de jumelage est un outil concret et direct qui permet aux organisations de bassin de s'enrichir sur la base de retour d'expériences pertinentes, d'échanges d'informations, d'expertise et de savoir-faire, ainsi qu'en développant des réseaux de contacts permettant de mobiliser rapidement les connaissances les mieux adaptées.

L'organisme de bassin versant du Saguenay a sollicité l'EPTB pour un projet de jumelage. Un accord de principe a été donné sachant qu'un jumelage existe déjà depuis 30 ans entre le parc national du Fjord du Saguenay et le parc national des Cévennes.

Dans le cadre des jumelages Franco / Québécois, l'AFEPTB allouera une subvention à l'EPTB Vidourle.

Une délégation Québécoise s'est rendue sur notre bassin versant du 19 au 21 février 2014. Un programme technique et administratif avait été prévu lors de ces 3 jours.

A titre indicatif, l'OBV Copernic sera également présent à la même période pour un jumelage avec le SMAGE des Gardons.

Une visite au Québec sera prévue vers le mois d'octobre 2014, en coordination avec l'AFEPTB.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider notre volonté de jumelage avec le ROBVC – Saguenay et inscrire la somme prévisionnelle de 15 000 € sur le compte.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,**

**Christian VALETTE**